

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 9 mars 2015, à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Linda Morin, Suzie Domingue, Laurie Soulard et les conseillers suivants : Ghislain Brunet et Louis Proulx. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

Absence motivée : Patrick Morin.

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2015-03-032

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015;
4. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques au montant de 235 093,11 \$;
 - Liste des salaires au montant de 34 539,61 \$;
5. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2015;
6. Période de questions;
7. Demandes de dérogation mineure :
 - a) Monsieur Albert Viger;
 - b) Monsieur Patrick Doré;
 - c) Monsieur Gabriel Lacasse;
8. Changement d'usage pour la résidence située au 26, rue Fortin-les Berges;
9. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord québécois pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011;
10. Acte de cession – dossier monsieur Maxime Bruneau;
11. Demande à la CPTAQ – Madame Nicole Alain;
12. Soumissions ingénierie pour les travaux de la taxe d'accise 2014 en 2018;
13. Aide financière pour l'utilisation de couches lavables;
14. Hydro-Québec – Café Elkoza;
15. Usine de filtration;
16. Rapport des comités;
17. Questions diverses:
 - a) Demande de subvention - Fête nationale (Claude N. Morin);
 - b) Entente intermunicipale pour les frais de membre à la bibliothèque (Linda Morin);
 - c) Camion de service pour la Régie d'incendie (Louis Proulx);
 - d) Précisions concernant la résolution 2014-10-154 – construction bifamiliale sur la rue Fortin-les-Berges (Denis Bédard) ;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 17a) et 17b) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2015-03-033

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2015-03-034

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste au montant de 235 093,11 \$;
- b) Listes des salaires au montant de 34 539,61 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2015**

Le directeur général donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2015.

6. **Période de questions**

Monsieur Lucien Nicol demande s'il serait possible que toutes les municipalités ainsi que la MRC fassent des représentations auprès d'Hydro-Québec afin que cessent les augmentations. Monsieur le maire l'informe que ce sujet pourrait être apporté à la table des maires ou au congrès de la FQM.

Monsieur Léo-Paul Roy félicite l'initiative des parents et enfants pour la fabrication du phare sur le terrain à côté de la Caisse.

7. **Demandes de dérogation mineure**

2015-03-035

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR ALBERT VIGER**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 12 février 2015, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 66, 7^e Avenue Ouest, Macamic;

Attendu que le maintien tel que construit de la résidence avec une marge latérale ouest, à 0,39 mètre au lieu de 1,5 mètre et de permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires détachés avec une marge entre les deux (2) de 0,13 mètre au lieu de 1,2 mètre ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins ;

Attendu que la présente demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur Albert Viger située, au 66, 7^e Avenue Ouest, Macamic, soit acceptée, aux conditions suivantes:

- Permettre le maintien tel que construit de la résidence avec une marge latérale ouest, à 0,39 mètre au lieu de 1,5 mètre et de permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires détachés avec une marge entre les deux (2) de 0,13 mètre au lieu de 1,2 mètre.

Adoptée à l'unanimité.

2015-03-036

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR PATRICK DORÉ**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 12 février 2015, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 10, avenue Rousseau, Macamic;

Attendu que permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une hauteur des murs prise entre le niveau du plancher et le point le plus élevé du mur de 3,05 mètres au lieu de 2,8 mètres et avec une hauteur totale de 6,71 mètres au lieu de 4,3 mètres ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins ;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur Patrick Doré située, au 10, avenue Rousseau, Macamic, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une hauteur des murs prise entre le niveau du plancher et le point le plus élevé du mur de 3,05 mètres au lieu de 2,8 mètres et avec une hauteur totale de 6,71 mètres au lieu de 4,3 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

2015-03-037

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR GABRIEL LACASSE**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 12 février 2015, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 29, 3^e Avenue Ouest, Macamic;

Attendu que suite à une demande du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'obtenir plus de renseignements concernant le bien-fondé et l'utilisation de cette construction étant donné la hauteur des murs du 2^e étage, une discussion téléphonique a eu lieu le 3 mars 2015 et le 4 mars 2015 avec la secrétaire-trésorière adjointe, Joelle Rancourt avec monsieur Lacasse, ce dernier a affirmé les faits suivants :

- ↳ Que le 2^e étage servirait uniquement de rangement et non à titre résidentiel et qu'il désire avoir des murs de 8 pieds à l'étage afin de pouvoir marcher debout et avoir moins de perte pour ces coûts de construction;
- ↳ Que monsieur Lacasse confirme avoir demandé aux voisins de chaque côté et arrière et que ces derniers sont d'accord avec ladite construction.

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur Gabriel Lacasse située, au 29, 3^e Avenue Ouest, Macamic, soit acceptée, aux conditions suivantes:

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché avec une hauteur des murs prise entre le niveau du plancher et le point le plus élevé du mur de 5,19 mètres au lieu de 2,8 mètres et avec une hauteur totale de 6,01 mètres au lieu de 4,3 mètres tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.
- Qu'il y a une interdiction formelle à ce que cet espace de rangement puisse servir éventuellement pour une habitation résidentielle temporaire ou permanente.

Adoptée à l'unanimité.

2015-03-038 8. **CHANGEMENT D'USAGE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 26, RUE FORTIN-LES-BERGES**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic maintienne l'usage de résidence intergénérationnelle pour la résidence située au 26, rue Fortin-les-Berges.

Adoptée à l'unanimité.

2015-03-039 9. **LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE & NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2010 AU 1^{ER} JANVIER 2011**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 53085606 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Macamic y a investi une quote-part de 6 143,00 \$ représentant 2,46 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traités et fermés par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic demande que le reliquat de 232 819.03 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par la conseillère Linda Morin, **APPUYÉ** par le conseiller Louis Proulx :

D'OBTENIR de l'assureur AIG Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue & Nord Québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité.

2015-03-040

10. **ACTE DE CESSION – DOSSIER MAXIME BRUNEAU**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Son honneur le maire monsieur Claude N. Morin et le directeur général monsieur Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale madame Joëlle Rancourt soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires pour un acte de cession du droit de propriété des installations et conduites d'aqueduc avec les cédants suivants, à savoir :

- **Maxime BRUNEAU**, menuisier, résidant au 1617, Rangs 2 et 3 Ouest, à Macamic, (Québec) J0Z 2S0.

Nommé:

« LE PREMIER CÉDANT »

ET

- **Claude BEAUPRÉ**, mécanicien, résidant au 15, chemin du Sonatorium, à Macamic, (Québec) J0Z 2S0.

Nommé:

« LE DEUXIÈME CÉDANT »

ET

- **Joanie POULIOT**, adjointe administrative, résidant au 2, chemin Bruneau, à Macamic, (Québec) J0Z 2S0.

Nommée:

« LE TROISIÈME CÉDANT »

ET

- **Fernand POULIOT**, prestataire de la SAAQ, résidant au 17, chemin Bruneau, à Macamic, (Québec) J0Z 2S0.

ET

- **Denyse VACHON**, secrétaire, résidant au 17, chemin Bruneau, à Macamic, (Québec) J0Z 2S0.

Nommés:

« LE QUATRIÈME CÉDANT »

ET

- **Suzanne BRUNEAU**, femme au foyer, résidant au 22, 9e Avenue Ouest, à Macamic, (Québec) J0Z 2S0.

Nommée:

« LE CINQUIÈME CÉDANT »

ET

- **Mario BRUNEAU**, opérateur de machineries lourdes, résidant au 1721, Route 111 Est, à Macamic, (Québec) J0Z 2S0.

Nommé:

« LE SIXIÈME CÉDANT »

Adoptée à l'unanimité.

2015-03-041**11. DEMANDE À LA CPTAQ – MADAME NICOLE ALAIN**

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que la municipalité profiterait de cette implantation;

Considérant que la demande vise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 729 355 du cadastre du Québec, pour la vente d'une superficie approximative de 1,93 hectare, dont 5 000 mètres carrés seront utilisés pour la construction d'une résidence;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà des résidences qui longent cette route et peu propice à l'agriculture étant donné qu'il est enclavé par la rivière et la Route 111 Ouest;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de madame Nicole Alain du lot 4 729 355 du cadastre du Québec.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2014-11-171.

Adoptée à l'unanimité.

2015-03-042**12. SOUSSION INGÉNIERIE – TRAVAUX TAXES D'ACCISE****Soumissions reçues :**

Selon la grille d'évaluation et de pondération des offres conformes, soit :

CIMA	80,5 %
Stantec	77,5 %
Stavibel	83 %
Norinfra	72,75 %

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Stavibel au montant de 54 425 \$ plus taxes pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour les travaux mentionnés ci-dessous reliés au programme de la taxe d'accise :

- ↪ 6^e Avenue Ouest
- ↪ Avenue du Curé-Tremblay/1^{re} Rue Est

QUE : L'acceptation de cette soumission est conditionnelle à l'acceptation de la programmation des travaux du Programme de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adoptée à l'unanimité.

2015-03-043

13. **AIDE FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QU' : Un montant maximum de 100 \$ sera versé pour l'achat de couches lavables effectué sur le territoire de l'Abitibi-Ouest, et ce, pour un achat minimum de 250 \$ de couches incluant les taxes.

QU' : Un montant maximum de 50 \$ sera versé pour l'achat de couches lavables effectué sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce, pour un achat minimum de 250 \$ de couches incluant les taxes.

QUE : Cette aide financière sera versée sur présentation de l'acte de naissance de l'enfant et de la facture d'achat.

QU' : Un montant maximum de 500 \$ pour l'année 2015 soit autorisé pour ce programme, premier arrivé, premier compensé.

Adoptée à l'unanimité.

2015-03-044

14. **HYDRO-QUÉBEC – CAFÉ ELKOZA**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic facture au Café Elkoza 25 % du montant excédentaire de 6 045 \$ de la facturation annuelle d'Hydro-Québec, et ce, rétroactivement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et aussi pour celle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

2015-03-045

15. **USINE DE FILTRATION**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le directeur général, monsieur Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, madame Joëlle Rancourt soient autorisés à procéder aux achats requis pour tous les équipements nécessaires visant aux remplacements à l'usine de filtration de l'eau potable des produits chimiques solides d'alun et de soda et pour ceux liquides.

Adoptée à l'unanimité.

16. **Rapport des comités**

Le maire, Claude N. Morin, les conseillères Linda Morin, Suzie Domingue, et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leur comité respectif.

17. **Questions diverses :**

2015-03-046

a) **DEMANDE DE SUBVENTION – FÊTE NATIONALE**

Il est proposé par la conseillère Linda Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Monsieur Pier-Olivier Cotnoir, coordonnateur en loisirs à la Ville de Macamic soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des québécoises et québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2015.

Adoptée à l'unanimité.

2015-03-047

d) **PRÉCISIONS CONCERNANT LA RÉOLUTION 2014-10-154 – CONSTRUCTION BIFAMILIALE SUR LA RUE FORTIN-LES-BERGES**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution 2014-10-154 au mois d'octobre 2014;

Attendu qu'il y a lieu de préciser l'esprit de pensée et le contexte du texte de cette résolution ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Linda Morin et résolu :

QUE : Le mot « bifamilliale » qui a été indiqué dans la résolution 2014-10-154 n'est pas le bon et doit être ce dernier, à savoir : « *intergénérationnelle* ».

QUE : Les officiers municipaux responsables de l'émission des permis devront à partir de maintenant considérer pour le secteur Fortin-les-Berges que des résidences *intergénérationnelles* sont autorisées et non des propriétés bifamiliales et des propriétés à logements.

Adoptée à l'unanimité.

18. **Période de questions**

Aucune question.

2015-03-048

19. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 15.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général

Claude N. Morin
Maire